



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

ovins

Question écrite n° 61660

Texte de la question

M. Louis Guédon appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les attentes des éleveurs français concernant l'avis pris le 15 février dernier par l'Agence française de sécurité des aliments qui préconise un allongement de la liste des matériaux à risque du fait d'une présence d'ESB chez les ovins à l'état naturel. Il apparaît, d'une part, que cette situation n'a jamais été prouvée et, d'autre part, que ces préconisations vont bien au-delà de ce que propose les scientifiques européens. Il apparaît, malgré les positions du ministre de l'agriculture et du Premier ministre lors du salon de l'agriculture, visant à se tenir au même engagement pris au sujet de l'ESB en décembre 2000 et à ne pas prendre de décision sans harmonisation européenne, que les services ministériels travaillent actuellement à un élargissement de la liste des matériaux à retirer sur les carcasses d'ovins, comme par exemple la moelle épinière pour les animaux de plus de six mois. Il lui demande par conséquent de bien vouloir clarifier ses positions et d'indiquer à la représentation nationale les mesures qu'entend prendre le Gouvernement afin de ne pas exposer ce secteur d'activité à des difficultés économiques préjudiciables.

Texte de la réponse

La mise en oeuvre des préconisations de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (AFSSA), concernant l'élargissement de la liste des matériels à risques spécifiés (MRS) formulées dans son avis du 14 février 2001, a donné lieu à concertation avec les professionnels représentatifs de ce secteur. Ces mesures viennent d'être adoptées en prenant en compte certaines difficultés pratiques de mise en oeuvre. Des délais sont notamment prévus afin de permettre l'équipement des abattoirs. Concernant plus particulièrement le retrait des intestins des ovins et caprins issus de cheptels non concernés par les mesures de police sanitaire tremblante, mesure susceptible d'avoir l'impact économique le plus important dans la filière, la décision ne sera prise qu'à la lumière des résultats d'une étude menée par l'AFSSA avec la collaboration des professionnels de la boyauderie. Cette étude, qui vient d'être lancée récemment, devrait permettre d'évaluer le niveau de sécurité apporté par le procédé industriel de délimonage au regard du risque de transmission des encéphalopathies subaiguës spongiformes transmissibles.

Données clés

Auteur : [M. Louis Guédon](#)

Circonscription : Vendée (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 61660

Rubrique : Élevage

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 juin 2001, page 3169

Réponse publiée le : 3 septembre 2001, page 5023